DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

<u>5 JUIN 2008</u>

Le nombre de Conseillers en exercice est de 39

OBJET

Indemnité de conseil versée au Receveur Municipal

Le 25 août 2008

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général Adjoint des Services

François LANSIART

L'an deux mille huit, le 5 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 mai deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

SOLIGNAC. Madame BOUTIN. Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI. Monsieur FAVREAU, ROUSSEAU, Monsieur OUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONE. Monsieur LÉVÊOUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Madame de JOYBERT à Madame USQUIN Monsieur HAÏAT à Madame de CIDRAC Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI Madame FRYDMAN à Monsieur LEVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Madame NICOT

N° DE DOSSIER: 08 E 14

OBJET: INDEMNITÉ DE CONSEIL VERSÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR: Madame MAUVAGE

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

NOTE DE SYNTHÈSE

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer, par délibération du Conseil Municipal, une indemnité de Conseil en matière budgétaire, économique et comptable aux Receveurs Municipaux.

Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée.

Le montant de cette indemnité est calculé chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par l'arrêté.

Le montant correspondant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, représente la somme de 7 333,81 €.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

APPROUVE l'octroi de l'indemnité de Conseil pour un montant de 7 333,81 € en faveur de Monsieur Bernard SARGNON – Trésorier Principal.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines

Maurice SOLIGNAC